

La commune d'Anduze confie la prise en charge des animaux errant ou divagant à :

### **GROUPE SACPA**

Siège social : SAS SACPA - 12, Place Gambetta - 47 700 CASTELJALOUX  
Tel : 05.53.89.60.59 – Fax : 05.53.93.90.38 – [contact@sacpa.fr](mailto:contact@sacpa.fr)



#### **Centre animalier référent**

##### **Centre animalier de Vallérargues**

Lieu-dit « Les Garrigues » - 30580 VALLERARGUES  
Tel : 04.66.72.82.86. - Fax : 04.66.72.85.60.

##### **Horaires d'ouverture au public (sauf jours fériés) :**

Lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h30

#### **Modalité de prise en charge des animaux en dehors des horaires d'ouverture**

Les prestations du Groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 7j/7. Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.

#### **Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211-25 et 26 du Code Rural)**

**Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce) ou non identifiés :** Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs.

Lorsqu'un chien ou un chat accueilli dans la fourrière est identifié, le gestionnaire de la fourrière doit rechercher dans les plus brefs délais le propriétaire de l'animal.

A l'issue de ce délai de garde, l'animal, non réclamé par son propriétaire, est considéré comme abandonné. S'il est jugé adoptable par le vétérinaire, il est cédé gratuitement, identifié et vacciné, à une association de protection animale habilitée à le proposer à l'adoption.

**Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du code pénal. Le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 € et de 2 ans d'emprisonnement.**

#### **Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire**

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

##### **Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Forfait fourrière	94,00€	Au-delà du 8 <sup>ème</sup> jour ouvré et franc, supplément par jour de présence de 9,50€ TTC pour les chats et de 15,50 € TTC pour les chiens. Toute journée commencée est due.
Identification puce électronique	70,50€	
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :		<ul style="list-style-type: none"><li>• 84 € pour un animal mordeur ou griffeur</li><li>• 44 € pour le vaccin antirabique et le passeport</li></ul>

**Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.**

**Les demandes d'interventions seront faites uniquement par les services municipaux.  
Pour tout renseignement, contactez le service de Police Municipale :**

Hôtel de Ville, 1er étage, Plan de Brie – 30140 ANDUZE

Numéro Direct : 04 66 61 58 70

E-mail : [police-municipale@mairie-anduze.com](mailto:police-municipale@mairie-anduze.com)